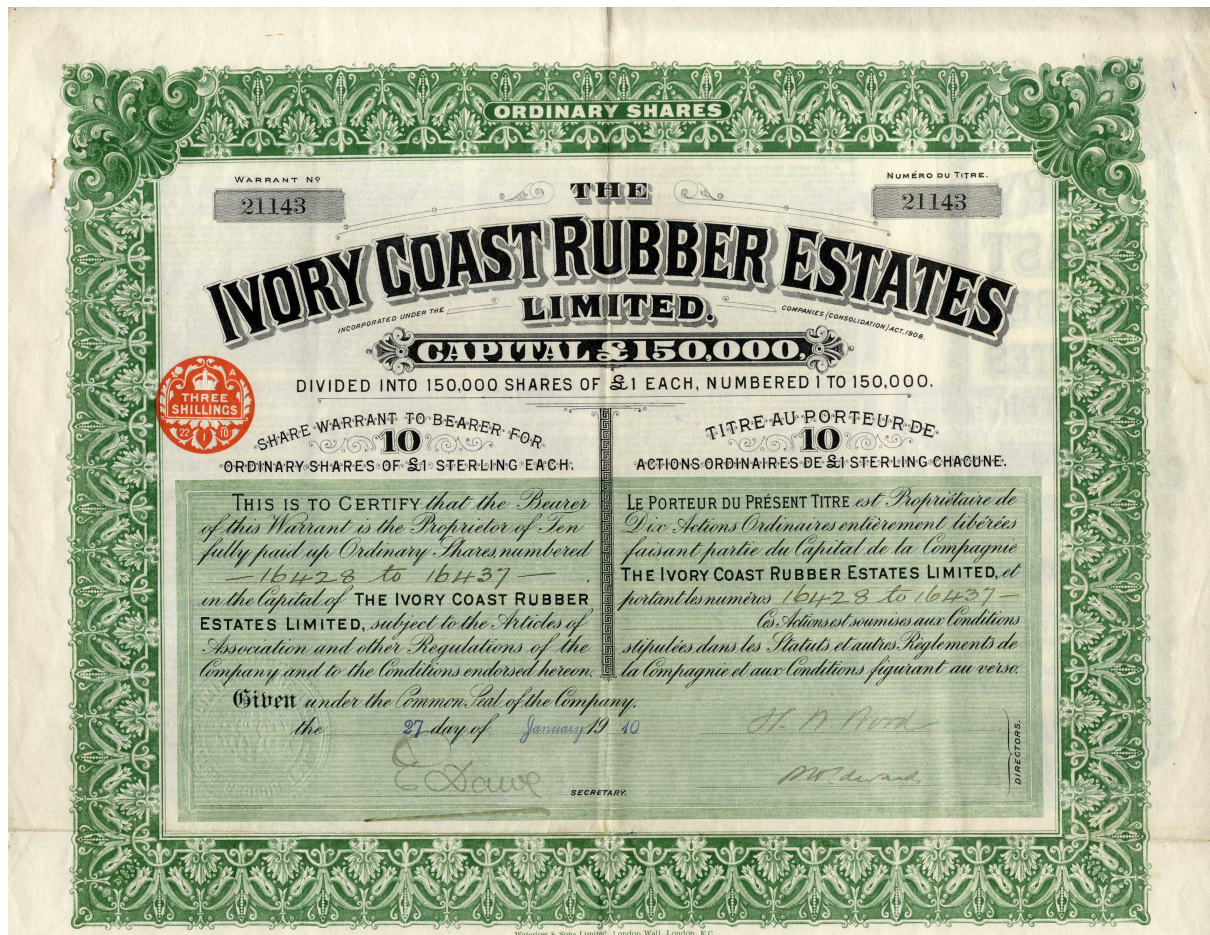


Mise en ligne : 18 février 2020.
Dernière modification : 9 février 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

THE IVORY COAST RUBBER ESTATES LIMITED

Ivory Coast Rubber Estates Limited
(L'Europe financière, 10 octobre 1909)

Société anglaise, avec teinture belge. L'objet est d'acquérir les droits de la Société belge de la Côte-d'Ivoire, et d'exploiter de vagues concessions. Ce qui est plus précis, par exemple, c'est que les promoteurs comptent demander au public français, bien entendu, la petite somme de 3.750.000 francs en 150.000 actions de 25 francs. Les fondateurs s'allouent 1.875.000 francs, dont 195.000 espèces, et le reste en actions.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
THE IVORY COAST RUBBER ESTATES LIMITED
Incorporated under the companies acts 1862 to 1900.

Capital £ 150,000
divided into 150,000 shares of £ 1 each, numbered 1 to 150,000

TITRE AU PORTEUR

DE 10 ACTIONS ORDINAIRES DE £ 1 STERLING CHACUNE.

Le porteur du présent titre est propriétaire
de dix actions ordinaires entièrement libérées
faisant partie du capital de la Compagnie

THE IVORY COAST RUBBER ESTATES LIMITED, et
portant les numéros 16428 à 16437

Ces Actions est [sic] soumises aux conditions stipulées dans les statuts et autres.
règlements de la Compagnie et aux conditions figurant au verso.

Given under the Common Seal of the Company in London this 27th day of January
1910

H. Wallis-Wood

Harrington Edwards, directors

Waterlow & Sons Limited, London Wall, London, E.C.



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

THE IVORY COAST RUBBER ESTATES LIMITED

Incorporated under the companies acts 1862 to 1900.

Capital £ 150,000

divided into 150,000 shares of £ 1 each, numbered 1 to 150,000

TITRE AU PORTEUR

DE 1 ACTION ORDINAIRE DE £ 1 STERLING CHACUNE.

Le porteur du présent titre est propriétaire
de une action ordinaire entièrement libérée
faisant partie du capital de la Compagnie
THE IVORY COAST RUBBER ESTATES LIMITED, et
portant le numéro 1337

Cette action est soumise aux conditions stipulées dans les statuts et autres.
règlements de la Compagnie et aux conditions figurant au verso.
Given under the Common Seal of the Company in London this 27th day of January
1910

Frank Ritchie H. Wallis-Wood
Waterlow & Sons Limited, London Wall, London, E.C.

Ivory Coast Rubber Estates Limited
Société anglaise à responsabilité limitée au capital de £ 150.000 (3.750.000 fr.)
divisé en 150.000 actions de £ 1, dont 50.000 d'apport.
Siège social : Londres, 29 Rood Lane.
Siège administratif : Paris, 53, rue de Châteaudun

Notice sur la constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 avril 1910)

M. V. Goujon, directeur du Syndicat financier, industriel et minier, 49, rue Le-Peletier, à Paris, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 27 septembre 1909, 21 et 28 mars 1910, trois notices se complétant l'une l'autre sur la constitution de la Société Ivory Coast Rubber Estates Ltd, formée pour une durée illimitée et ayant pour objet :

acheter, administrer tous terrains, propriétés ou domaines, forêts, mines, etc., et plus spécialement acquérir les biens, propriétés, concessions et droits de la « Société belge de la Côte-d'Ivoire, limited » ;

passer toutes conventions avec tous gouvernements ou administrations de nature à faciliter les entreprises de la société ;

et faire, en général, toutes opérations mobilières et immobilières quelconques.

Ces notices font connaître que, sur le montant des 150.000 actions de £ 1 formant le capital, 50.000 actions ont été émises à Londres sur lesquelles 25.818 ont été souscrites et libérées de £ 13.339, 50.000 actions ont été souscrites par une banque française et le montant de la souscription a été garanti à la Société en cas de non placement des actions en France, et 50.000 actions ont été attribuées avec £ 25.000 espèces à la Société franco-belge de la Côte-d'Ivoire en rémunération de ses apports comprenant les concessions qu'elle possède à la Côte-d'Ivoire de 18.300 hectares, en vertu du décret du 15 juin 1903.

D'autre part, les notices indiquent que l'assemblée générale, qui se tiendra annuellement à l'époque et au lieu que choisiront les administrateurs, sera convoquée par voie de la presse, et que les bénéfices se répartiront à raison de 10 % au conseil d'administration, et le reste aux actions.

Il n'a pas encore été établi de bilan et il n'existe pas d'obligations.

Les statuts de Ivory Coast Rubber Estates Ltd., société enregistrée le 19 août 1909 suivant certificat délivré ce jour par le sous-chef du service de l'Enregistrement des sociétés par actions, ont été publiés au *Bulletin annexe au Journal officiel de la République française* du 27 septembre 1909.

Ils font connaître notamment, article 19, que les administrateurs pourront, s'ils le jugent à propos, recevoir d'un actionnaire s'offrant à le faire tout ou partie des sommes restant à verser par lui sur ses actions ; article 52, que les administrateurs pourront créer des obligations jusqu'à concurrence du capital-actions émis ; article 127, que, avant la répartition des dividendes, les administrateurs pourront prélever toute somme pour constituer un fonds de prévoyance et de réserve.

En vue d'une souscription publique de 50.000 actions faite en Angleterre, un prospectus d'émission a été déposé à Londres au bureau de l'enregistrement des sociétés anonymes.

	£. S. D.	actions
L'assemblée statutaire s'est tenue à Londres, le 9 décembre 1909. À cette date, sur cinquante mille actions mises en souscription publique en Angleterre, 20.318 actions étaient souscrites et libérées jusqu'à concurrence de	10.097 2 6	20.318
Depuis le 9 décembre 1909, 5.500 actions ont été souscrites en Angleterre et il a été versé pour leur libération partielle	3.241 17 6	5.500
Sur 50.000 actions réservées à un groupe français, 1.400 ont été intégralement libérées et le montant versé dans la caisse social	1.400 00	1.400
Sur 100.000 actions devant représenter le capital espèces, il donc été souscrit		27.218
Sur lesquelles il a été versé	14.739 00	—
Il reste à lu souche	—	72.782
Total des versements	14:739 0 0	
Total des actions de numéraire	—	100.000

Suivant traité intervenu le 30 août 1909 entre la Ivory Coast Rubber Estates Ltd et la Société Franco-Belge de la Côte-d'Ivoire, apporteuse, il résulte que le £ 25.000 dues en espèces devront être comptées à cette dernière société de la manière suivante : un tiers lorsque la souscription en Angleterre aura produit une somme de £ 25.000 et les deux autres tiers lorsque le dernier versement (fixé au 25 septembre 1910) sur les 50.000 titres réservés au groupe français aura été effectué.

Les dépenses préliminaires sont estimées à £ 5.280 12 sh. 7 d.

Le conseil d'administration de la société, qui doit comprendre 3 membres au moins et 12 au plus, est actuellement composé de : MM. Lord Kingsale, The Grange, Marie Hill, Chettenham, Président ; Baille, 2 bis, rue Emma, à Nice ; Harrington Edwards, 16, Philbeach Garden, Londres, S. W. ; F. Ritchie, à Surrey ; J. Schültz ¹, 8, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris ; H. Wallis-Wood, 29 Rood Lane, Londres E.C.

La société est, depuis le 3 janvier 1910, abonnée au timbre français pour 20.000 actions (numéros 8 à 20.000) de £ 1.

Le Syndicat financier industriel et minier, 49, rue Le-Peletier, à Paris, est chargé du service financier.

Les actions existent en coupures de unité 5 et 10 (N.D.L.R.)

¹ Joseph Schültz : de la maison Séverin et Schültz, d'Assinie. Apporteur lors de la constitution de la Compagnie des Mines d'or de l'Afrique Occidentale française (1909). En mars 1909, il prononce le discours d'accueil du gouverneur général Merlaud-Ponty au nom des commerçants d'Aboisso. Est-ce l'ancien agent de la CFAO à Mano, en Sierra-Leone, dont parle la *Dépêche coloniale* du 12 juin 1898 ?

Les actions de la Société Ivory Coast Rubber Estates Ltd (unités, coupures de 5 et coupures de 10) sont mentionnées, à partir d'aujourd'hui, dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

The Ivory Coast Rubber Estates Ltd
(*Les Annales coloniales*, 5 mai 1910)

Cette compagnie a été constituée à Londres le 19 août 1909, au capital de liv. st. 150.000 pour acquérir, développer et exploiter deux importants territoires d'une contenance de 18.300 hectares faisant l'objet d'une concession régulière accordée dans la colonie française de la Côte-d'Ivoire.

Sur le capital de liv. st. 150.000, soit 3.750.000 francs, liv. st. 100.000 sont représentées par des actions à souscrire en espèces ; étant donné le caractère français de la concession et les personnalités françaises qui font partie du conseil, la moitié, soit liv. st. 50.000, a été réservée au marché français. L'autre moitié, soit liv. st. 50.000, a fait l'objet à Londres d'une émission publique du 2 au 4 septembre 1909. Sur les 50.000 actions de liv. st. 1 réservées à la France, 20.000 seulement ont été mises en vente au prix de 27 fr. 50 et cotent actuellement en Bourse 47 fr. 50.

L'heure est, on le sait, aux valeurs de caoutchouc, non seulement parce que la hausse considérable subie par ce produit irremplaçable a fait réaliser des plus-values énormes aux titres des sociétés caoutchoutières, mais parce que la production est très loin d'égaliser la consommation mondiale, laquelle, d'ailleurs, ne peut qu'augmenter encore considérablement par suite des demandes sans cesse croissantes des industries automobiles et électriques.

Les sociétés caoutchoutières peuvent être classées en deux catégories :

1° Celles qui visent la plantation des essences productrices sur des terrains appropriés ; elles ont l'avenir certain, mais doivent attendre plusieurs années l'ère des bénéfices ;

2° Celles qui ont des concessions territoriales où les arbres à caoutchouc existent à l'état sauvage, et où l'exploitation peut ainsi commencer de suite avec bénéfices, pendant que l'abattage des essences généralement précieuses et d'exportation fructueuse, qui constituent les forêts tropicales fait place aux plantations des caoutchoucs.

C'est dans cette catégorie que rentre l'Ivory Coast Rubber Estates, qui possède sur son territoire une réserve énorme de caoutchouc sauvage ; le rapport de M. Gerville-Réache, l'explorateur bien connu, en fait foi. Et, fait exceptionnel de la part d'un expert, M. Gerville-Réache a revendiqué la responsabilité de faire rendre à l'exploitation des concessions ce qu'il annonce, c'est-à-dire des dividendes de 14 % pour la première année, puis successivement de 32 %, 47 % et 60 %. La Compagnie a donc nommé M. Gerville-Réache directeur de l'exploitation.

SOURCES DE PROFITS POUR LA COMPAGNIE.

Rien que le caoutchouc du domaine, à lui seul, assure aux actionnaires des dividendes très élevés, il faut tenir compte que les propriétés renferment, en outre, des bois précieux de toutes essences, acajous, palmiers à huile, etc.

Voici comment s'exprime M. William Ponty, gouverneur général de l'Afrique Occidentale, sur la valeur des territoires du Cavally et du Tabou où se trouvent situées les concessions de la C^o Ivory Coast Rubber Estates :

M. William Ponty a fait, dans une interview accordée le 22 mars au journal *Le Temps*, les déclarations suivantes :

« Il ne faut pas craindre de le dire, la Côte-d'Ivoire est la plus riche des colonies de l'Afrique Occidentale. C'est pourquoi il faut mettre tous nos soins à y protéger le commerce.

« Nous allons nous occuper spécialement de la partie du riche Cavally, abondant en caoutchouc, en bois d'ébénisterie et de construction et en palmiers à huile, dont il existe pour plus de cinquante millions de francs, encore inexploités. »

SITUATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE DE L'IVORY COAST RUBBER ESTATES

Le domaine de la Compagnie est situé sur les fleuves Cavally et Tabou, c'est-à-dire dans les vallées les plus riches et les plus fertiles de la Côte-d'Ivoire.

C'est par ces vallées que s'acheminent vers la côte les caravanes de l'intérieur, de sorte que, non seulement la Compagnie détient sur ses propriétés une valeur de caoutchouc énorme, sur laquelle elle n'a qu'à étendre la main, non seulement son vaste domaine renferme les terrains les mieux préparés par la nature pour ses plantations, mais elle trouvera un important supplément de bénéfices dans l'achat à ces caravanes de tous les produits du Nord.

La supériorité de la Ivory Coast Rubber Estates sur toutes les autres compagnies de caoutchouc de plantation s'affirme par le seul fait qu'elle peut produire immédiatement par ses récoltes naturelles.

Et à l'appui de cette théorie, nous savons que la Cie qui a dû, à son début, se préoccuper des installations diverses, telles que constructions et habitations pour le personnel, a déjà fait un chargement à destination de Liverpool comprenant du caoutchouc, des amandes et de l'huile de palme.

Elle occupe actuellement près de 200 indigènes et Sénégalais sur ses concessions.

Ivory Coast Rubber Estates (*Les Annales coloniales*, 16 juin 1910)

Nous apprenons que la Compagnie Ivory Coast Rubber Estate a reçu un rapport de M. le colonel Harbord, très connu parmi les coloniaux anglais, et qu'elle avait prié d'aller inspecter ses concessions : À relever ces deux phrases dont la précision ne permet aucun doute sur les richesses du territoire.

« Partout où je suis allé sur vos concessions, j'ai rencontré des arbres à caoutchouc ainsi que de l'acajou splendide, de l'ébène et du cèdre, le genre de ce dernier est très recherché pour l'ébénisterie. Le guide qui m'accompagnait et qui connaît toutes les parties de vos concessions m'informe que la forêt présente partout la même richesse.

« J'ai vu à Toke un *Ficus Elastica* qui, planté au mois de novembre dernier par M. Hughes, qui est au service de votre société, avait alors une hauteur de 3 pouces et lorsque je l'ai revu au mois de février dernier, la plante avait déjà atteint une hauteur de 5 pieds. Il n'y a aucun doute que vous pourrez planter avec grand succès tous les genres de caoutchoutiers sur les anciennes rizières ou sur les terrains défrichés. »

Ivory Coast Rubber Estates (*Les Annales coloniales*, 23 juin 1910)

Dans son rapport sur sa récente visite aux territoires de la Compagnie Ivory Coast Rubber, le colonel Harbord n'insiste pas que sur la richesse en essences caoutchoutières.

« Vous pouvez aussi obtenir, dit-il, des quantités d'huile et de noix de palme ainsi que du piassava, directement des indigènes à des conditions très rémunératrices, ce qui

ne vous empêcherait pas de vous occuper de cette culture, ainsi que du café dont les indigènes connaissent très bien la culture. »

Cette facilité d'entreprendre des relations commerciales avec les indigènes de l'intérieur et, par conséquent d'étendre ses sources de bénéfices à plusieurs produits naturels de valeur, la Compagnie la doit à sa situation géographique privilégiée, que son directeur, M. Gerville-Réache, saura mettre à profit à bref délai.

Ivory Coast Rubber Estates Ltd
(*Le Petit Parisien*, 5 juillet 1910)

Les marchandises expédiées pendant les premiers mois de la factorerie principale de Bliéron ont été de 393 balles de noix de palme, 32 ponchons d'huile. 710 livres de caoutchouc, 2 balles de cacao et 2 balles de cafés ; ces quantités vont être très prochainement doublées, la factorerie étant pourvue de tous les accessoires nécessaires à ce trafic. D'autres factoreries ont été installées à Idie, Toque, Tarte et Tipotot ; ces factoreries ont été établies de façon à contrôler toute la région du Cavally ; les indigènes du Libéria, qui ont appris l'installation de ces factoreries, s'adressent à elles pour trafiquer avec la société.

Ivory Coast Rubber Estates Ltd
(*Les Annales coloniales*, 4 août 1910)

En outre des travaux d'exploitation qu'elle poursuit activement sur ses concessions, la Compagnie Ivory Coast Rubber développe le plus rapidement possible ses relations commerciales avec les indigènes de l'intérieur.

C'est ainsi qu'un de ses agents s'est installé à Grabo pour ramasser tout le caoutchouc des récolteurs de cet endroit, soit en échange de provisions, soit contre espèces.

Jusqu'à présent, ces récolteurs étaient obligés de descendre le fleuve jusqu'à Tabou pour se défaire de leurs marchandises, de sorte qu'ils sont très satisfaits de se voir épargner un long voyage à la côte en traitant directement à l'intérieur.

Ce négoce sera rendu beaucoup plus fructueux dès que le bateau à vapeur de la Compagnie sillonnera le fleuve : les moyens et frais de transport en seront considérablement diminués.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

INFRACTION LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS (*Le Petit Parisien*, 1^{er} janvier 1914)

Profitant de l'engouement du public pour les valeurs de caoutchouc, M. Goujon, âgé de soixante-trois ans, avait lancé dans le public des actions d'une société anglaise, The Ivory Coast Rubber, qu'il représentait comme ayant de vastes domaines sur la Côte-d'Ivoire et qu'il disait être appelée à un grand avenir.

Les souscriptions affluèrent et déjà pour 200.000 francs de titres avaient été placés en France, quand il fut révélé qu'en réalité, les prétendues domaines ne constituaient nullement la propriété de la société, mais avaient été simplement demandés, à titre de

concession, au gouvernement français et refusés par celui-ci. Ce fut la débâcle. Tandis que certains actionnaires se contentaient de déplorer la perte de leurs capitaux, d'autres portèrent plainte au parquet de la Seine.

Une instruction fut ouverte à la suite de laquelle M. Goujon fut déféré à la onzième chambre correctionnelle, devant laquelle il comparait hier. Après plaidoiries de M^e Imbrecq et F. Berton, pour les parties civiles, et de M^e Guillaumet pour M. Goujon, le tribunal a seulement retenu la prévention d'infraction à la loi sur les sociétés, et a condamné M. Goujon à 1.000 francs d'amende et à la restitution aux intéressés du montant du prix de leurs actions.
